



# Notice Master CIM

Au sein de l'Académie supérieure de musique de Strasbourg, la formation proposée ouvre aux métiers de musicien d'orchestre, soliste, chambriste, chef d'ensemble, compositeur, improvisateur, ainsi qu'aux métiers de l'enseignement spécialisé.

## Master Composition et Interprétation Musicale (CIM)

Le Master composition et interprétation musicale organisé en deux années en partenariat avec l'Université de Strasbourg, aboutit à la délivrance d'un diplôme de haut niveau reconnu dans l'espace européen de l'enseignement supérieur.

Les titulaires du master peuvent également présenter une inscription à un doctorat de recherche.

La liste des dominantes proposées en Master est disponible [ici](#).

## A — Conditions d'accès

L'examen d'entrée en Master CIM requiert de posséder :

- une licence en musicologie (*ou diplôme étranger équivalent*)
- un Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) (*ou diplôme étranger équivalent*)

L'examen d'entrée requiert aussi de ne pas avoir dépassé la limite d'âge de votre discipline. Consultez le tableau des limites d'âge [ici](#).

Toute demande de dérogation à la limite d'âge doit être adressée par courrier motivé à la direction de l'Académie, accompagnée d'un curriculum vitae. Ces pièces seront à déposer en ligne dans le cadre de votre candidature.

## B — Calendrier

- Ouverture des candidatures : Fin janvier 2025
- Publication des œuvres imposées : à partir du lundi 17 février 2025 (6 semaines avant la date de l'épreuve)
- Date limite de candidature : Jeudi 27 février 2025
- Résultats d'admissibilité et convocations : à partir du lundi 17 mars 2025 (2 semaines avant la date de l'épreuve)
- Période de l'examen d'entrée DNSPM/Master CIM : du lundi 31 mars au samedi 12 avril 2025
- Publication des résultats : les résultats seront publiés en même temps que les réponses sur la plateforme MonMaster (date communiquée ultérieurement) \*

\* Affichage sur place dans les locaux de l'Académie et publication sur le site internet de la HEAR.

# C – Dossier de candidature

## 1. Documents administratifs à transmettre lors de la candidature

- Une photo d'identité (format jpeg, taille maximale 300 ko) ;
- Un curriculum vitæ (noir et blanc et au format pdf) ;
- Une lettre de motivation (noir et blanc et au format pdf) ;
- La fiche programme (disponible [ici](#)) remplie. Reportez-vous à la fiche descriptive des épreuves pour votre discipline que vous trouverez sur le site internet de la HEAR ;
- Le diplôme de Licence de musicologie complète (ou *diplôme étranger équivalent*).  
Candidats étrangers : original du diplôme ET traduction assermentée du diplôme.
- Le DNSPM complet (ou *diplôme étranger équivalent*).  
Candidats étrangers : original du diplôme ET traduction assermentée du diplôme.
- Un diplôme ou un certificat officiel de « français langue étrangère » niveau B2 du CECR (Cadre européen Commun de Référence) est obligatoire pour les candidats étrangers non francophones.

Si vous demandez une dérogation pour un ou plusieurs documents listés ci-dessus, vous devez joindre à cette demande toutes pièces utiles permettant d'attester votre niveau (copie de diplôme, relevé de notes, attestation d'inscription ou de scolarité, etc).

**Le dossier de candidature est à saisir intégralement sur la plateforme Taïga et devra être complété au plus tard le jeudi 27 février 2025, délai de rigueur.**

**Nota Bene** : Toute fiche programme incomplète ou mal renseignée sur les œuvres est susceptible de ne pas être prise en charge par l'accompagnateur.

## 2. Modes de paiement

**Attention, le paiement en ligne fige le dossier de candidature : une fois le paiement réalisé, il n'est plus possible d'y apporter des modifications.**

**Veillez à déposer l'intégralité des documents nécessaires à votre candidature avant de payer.**

Sans paiement, le dossier ne sera pas constitué et ne pourra pas être traité.

Les frais de candidature à l'examen d'entrée sont d'un montant de 60 €, par cursus, à régler de préférence par paiement en ligne.

### Modes de paiement possibles :

– Paiement en ligne (mode de paiement à privilégier) : le paiement est à faire lors de la saisie de votre dossier administratif via la plateforme Taïga (onglet « Transmission de la candidature »).

– Virement bancaire : le virement bancaire sur le compte de la régie de la HEAR de Strasbourg (coordonnées bancaires : écrire à [academie.strasbourg@hear.fr](mailto:academie.strasbourg@hear.fr)) en précisant dans l'objet du virement les nom et prénom du candidat et en joignant un justificatif papier du virement au dossier.

– Chèque : le chèque est à compléter à l'ordre de « Régisseur de la HEAR – Strasbourg », en indiquant, au dos du chèque, les nom et prénom du candidat. Le chèque est à envoyer à :

Académie supérieure de musique  
À l'attention de Thibaut Gindensperger  
1 place Dauphine  
67100 STRASBOURG

**ATTENTION** : les mandats postaux et les espèces ne sont pas acceptés.

Les frais de candidature restent acquis à l'établissement, ils ne sont pas susceptibles d'être remboursés.

### **3. Précisions supplémentaires concernant les candidats étrangers :**

**RAPPEL** : tous les diplômes et documents en langue étrangère doivent être traduits en français par un traducteur assermenté, en joignant une copie de l'original.

Pour tous les candidats, vous devez justifier d'un diplôme ou un certificat officiel de « français langue étrangère » en cours de validité établi par un organisme d'étude de langue française accrédité (Alliance française, par exemple).

Ce document est obligatoire pour les candidats étrangers non francophones et peut être un diplôme de baccalauréat ou de licence d'un établissement français ou francophone.

Si votre niveau de français est inférieur au niveau B2 du CECR (Cadre européen commun de référence), votre admission sera refusée. Les décisions du jury sont souveraines.

Pour plus de renseignements, consultez le site : [www.ciep.fr](http://www.ciep.fr)

## **D — Déroulement des épreuves**

Nous vous invitons à consulter la fiche descriptive des épreuves relative à la dominante dans laquelle vous souhaitez vous présenter.

## **E — Résultats**

Les résultats seront publiés en même temps que les réponses sur la plateforme MonMaster (date communiquée ultérieurement) \*

*\* Affichage sur place dans les locaux de l'Académie et publication sur le site internet de la HEAR.*

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone. S'agissant de la présélection comme des épreuves, les décisions des jurys sont souveraines. La validité de l'examen est limitée à la rentrée scolaire 2025-2026.

L'inscription définitive du candidat à l'Académie supérieure de musique – HEAR a lieu lors du rendez-vous d'inscription administrative organisé en septembre, qui permet l'enregistrement du dossier d'inscription et le paiement des frais de scolarité.

Les informations concernant l'inscription définitive parviendront aux candidats retenus au mois de juillet.